

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 31 janvier 2025  
30<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> résolutions

**Deloitte & Associés**

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Forvis Mazars SA**

Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense Cedex

---

## **Atos S.E.**

Société Européenne

80, quai Voltaire  
95870 Bezons

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 31 janvier 2025  
30<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> résolutions

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Atos S.E,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (30<sup>ème</sup> résolution), (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (31<sup>ème</sup> résolution), (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :

- ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange, réalisée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
- votre Conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (32<sup>ème</sup> résolution)
  - (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :
    - votre Conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
    - conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (33<sup>ème</sup> résolution) ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce (34<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon le paragraphe 2 de la 30<sup>ème</sup> résolution, 40 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, au titre des 30<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup>, 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 40 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale au titre de la 30<sup>ème</sup> résolution,
- 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale au titre de chacune des 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> résolutions, ce montant constituant par ailleurs un plafond global pour les émissions réalisées au titre des 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup>, 33<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup>, 35<sup>ème</sup>, 37<sup>ème</sup> et 38<sup>ème</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1.000.000.000 euros, au titre de chacune et de l'ensemble des 30<sup>ème</sup>, 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations relatives aux augmentations du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 35<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées et ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 31<sup>ème</sup> et 32<sup>ème</sup> résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions du nouvel article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix d'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 30<sup>ème</sup> et 33<sup>ème</sup> résolutions, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la 34<sup>ème</sup> résolution en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 31<sup>ème</sup>, 32<sup>ème</sup> et 34<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 janvier 2025

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Forvis Mazars SA

*Membre français de Grant Thornton International*

 Jean-François VIAT

Jean-François VIAT

 

Samuel Clochard

 Bruno Pouget  Simon BELLE

Bruno Pouget Simon Beillevaire